

**Province de Québec**  
**MRC de Charlevoix**  
**Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 février 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence;

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Pascal Tremblay;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;  
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

---

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,  
IL est proposé par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2021-02-018**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 8 février 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence.

**« ADOPTÉE »**

---

**2021-02-019**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 janvier 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) par une séance par vidéoconférence et audioconférence**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 11 janvier 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu des délibérations par une séance par vidéoconférence et audioconférence.

**« ADOPTÉE »**

---

**2021-02-020**

**Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2021 au montant de 144 122.04 \$ et 21 928.95 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2021;

3673

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de janvier 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 144 122.04 \$ et 21 928.95 \$ en salaires.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2021-02-021

### **Acceptation de la soumission de Fortier 2000 Ltée au montant de 5 393.62 (plus taxes) pour la chambre du débitmètre dans le projet du développement au cœur du village subventionné par la TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel au cœur du village est en préparation pour des travaux à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour mesurer la consommation des résidences, le ministère demande aux municipalités d'installer des compteurs d'eau ou un débitmètre sectoriel dans des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la municipalité ont déjà des compteurs d'eau d'installés;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'installer un débitmètre sectoriel lors des travaux de construction et d'infrastructures lors du prolongement de la rue St-Jean et de la rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE Fortier 2000 Ltée a transmis une soumission à la municipalité au montant de 5 393.62 \$ (plus taxes) pour la chambre du débitmètre qui sera installé dans le développement au cœur du village;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Fortier 2000 Ltée au montant de 5 393.62 \$ (plus taxes) pour l'achat de la

chambre du débitmètre et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

---

2021-02-022

**Acceptation de la soumission d'Arpo groupe-conseil au montant de 16 800.00 \$ (plus taxes) pour la préparation des plans et devis, l'estimé des coûts et l'appel d'offres public dans le projet d'installation d'une nouvelle station de pompage, subventionné par le TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'agrandissement du parc industriel phase III est débuté;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel existant n'a pas le service d'égout sanitaire et qu'une étude a été réalisée afin de déterminer la possibilité de desservir les entreprises du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bas de St-Urbain (rue St-Édouard Sud) est desservi seulement par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse a été effectuée pour la desserte en égout sanitaire pour la continuité de la rue St-Édouard Sud, le parc industriel et le parc industriel projeté;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser des travaux de prolongement du réseau sanitaire, une nouvelle station de pompage doit être installée entre le parc industriel et la station de pompage existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une nouvelle station de pompage a été soumis dans une programmation partielle de la TECQ 2019-2023 et que celle-ci avait été préautorisée;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service d'ARPO Groupe-Conseil au montant de 16 800.00 \$ (plus taxes) a été soumise pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et l'appel d'offres public dans le projet d'installation d'une nouvelle station de pompage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission d'ARPO Groupe-Conseil au montant de 16 800.00 \$ (plus taxes) pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et l'appel d'offres public dans le projet d'installation d'une nouvelle station de pompage;

Que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

---

2021-02-023

**Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Pierre-Paul Fortin pour le lot 6 379 601 sur la rue du Boisé**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Monsieur Pierre-Paul Fortin, concernant le lot 6 379 601 sur la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- L'installation d'une piscine en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement municipal n'autorise pas ce genre d'installation en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dérogatoire à l'article 6.1 du règlement 151 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 379 601 est un secteur boisé au bout de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QU'un écran végétal devra être conservé sur le terrain, afin de cacher la piscine en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre-Paul Fortin sur le lot 6 379 601 pour l'installation d'une piscine en cour avant.

« ADOPTÉE »

2021-02-024

**Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Philippe Lessard située au 99, rang St-François**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Monsieur Philippe Lessard, pour la propriété située au 99, rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- L'empiètement et l'usage autorisé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement municipal n'autorise pas ce genre d'empiètement en cour avant;

3676

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dérogatoire à l'article 6.1 du règlement 151 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Lessard, pour la propriété située au 99 rang St-François.

« ADOPTÉE »

2021-02-025

**Boisé du Séminaire, phase II - Vente du terrain numéro 19 dans le développement du boisé du Séminaire phase II à messieurs Martin CHAMBERLAND, Jérôme LAVERDIERE BOUTIN, Kevin MARTEL, Jonathan SIMARD**

CONSIDÉRANT les échanges entre la Municipalité de Saint-Urbain par l'entremise de Gilles Gagnon, urbaniste et directeur général sur la phase 2 du Boisé du Séminaire;

CONSIDÉRANT les volontés des nouveaux acquéreurs de pouvoir construire un chalet de villégiature dans la phase 2 du Boisé du Séminaire pour leurs usages personnels.

CONSIDÉRANT QUE, de façon secondaire, les acquéreurs ont exprimé le désir de faire de la location touristique en conformité avec les objectifs de la phase 2 du développement du Boisé du Séminaire et conformément aux exigences des règlements d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE, les représentations de la Municipalité étaient que cet usage secondaire serait permis, à certaines conditions énoncées dans les règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à messieurs Martin CHAMBERLAND, Jérôme LAVERDIERE BOUTIN, Kevin MARTEL, Jonathan SIMARD, un immeuble dont la désignation suit, savoir :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 391 196) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construites portant le numéro civique 112, chemin des Mines, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE SEPT CENTS VINGT\_QUATRE DOLLARS et CINQUANTE SOUS (25 724,50 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (29 576,75 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase II du développement du « Boisé du Séminaire », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

#### CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des autres obligations prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

##### Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce tant et aussi longtemps que l'intervenant forestier mandaté par le vendeur n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

##### Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite a un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de trente-six (36) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature du présent acte.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par le vendeur à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature du présent acte sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager le boisé environnant.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations qui sont prévus aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la

Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Circulation en véhicule motorisé :

Respecter les limites de vitesse établies ou que pourra établir le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, relativement à la circulation dans les chemins ou les sentiers donnant accès à l'immeuble.

Garde d'animaux de ferme :

Ne jamais posséder ni garder sur l'immeuble plus de dix (10) animaux à la fois, lesquels, dans tous les cas, ne devront par ailleurs équivaloir à plus d'un dixième (0,1) d'unité animale

établie selon l'Annexe A de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles adoptées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Maintien de l'immeuble en bon état d'entretien :

Maintenir en bon état d'entretien l'immeuble et les bâtiments qui y seront érigés, ne pas conserver sur l'immeuble des matières ou des objets dangereux et ne pas conserver sur l'immeuble des objets disgracieux.

Jouissance paisible :

N'accomplir aucun acte ni user d'aucune pratique pouvant nuire à la tranquillité ou pouvant détériorer ou risquer de détériorer la beauté de l'ensemble des terrains du développement « Boisé du Séminaire » dont fait partie l'immeuble; l'acheteur devant, sur demande du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, cesser toutes pratiques contraires à la présente condition et réparer tout dommage ou détérioration qui aurait été causé par sa contravention, le cas échéant.

Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (incluant les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations qui précèdent par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur de construire un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de trente-six (36) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte

de vente, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Andréanne BÉLAND-DION, notaire à Québec, province de Québec, Canada.

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec les acquéreurs, lequel sera signé devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

**2021-02-026**

**Vélo de montagne phase 2 – Demande d'aide financière à l'entente de partenariat régionale en tourisme (EPRT) pour le projet de vélo de Montagne phase 2 – Sentier des Mines**

QUE la municipalité de Saint-Urbain autorise la présentation d'une demande d'aide financière à EPRT pour le projet de vélo de Montagne phase 2 – Sentier des Mines, qui consiste le prolongement de l'aménagement d'une piste de vélo de montagne, de l'installation d'un pavillon d'accueil, de stationnement pour vr et d'un cabinet avec salle d'eau ainsi qu'une borne payante;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Urbain à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain désigne monsieur Gilles Gagnon, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs à ces demandes et ententes qui en découleront.

« **ADOPTÉE** »

**2021-02-027**

**Autorisation de défrayer la quote-part annuelle pour le service de transport adapté de la MRC de Charlevoix au montant de 4 119 .00 \$**

ENTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain à l'obligation de participer au transport adapté sur son territoire ;

ENTENDU QUE la MRC de Charlevoix en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré par le règlement numéro 176-18 (adopté le 28 novembre 2018) sa

3682

compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien (à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

ENTENDU QUE la MRC de Charlevoix a délégué la responsabilité de gestion du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

ENTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de payer sa quote-part annuelle pour le service d'un montant de 4 119.00 \$.

« **ADOPTÉE** »

---

**2021-02-028**

**Acceptation du renouvellement du contrat de travail de Gilles Gagnon, directeur général 2021-2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-066 adoptée le 10 avril 2017 et permettant l'entrée en vigueur de l'Entente de travail entre la Municipalité de Saint-Urbain et les employés de la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'apporter quelques ajustements sur l'entente de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'analyse et les comparables de l'entente des employés avec celles du milieu municipal de différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE tous les comparables, les changements et les améliorations ont été présentés aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte le renouvellement du contrat de travail de Gilles Gagnon, directeur général tel que présenté à la séance de travail du 2 février 2021;

Que Claudette Simard, mairesse, soit autorisé, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, le contrat de travail de Gilles Gagnon, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUE l'entente sera en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

---

2021-02-029

**Acceptation d'ajouter la Maison des jeunes - Le district sur la police d'assurance de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est dans un processus de démarrage d'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est dans l'obligation d'avoir une assurance en biens et responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues par la maison des jeunes et que les prix sont onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut et désire ajouter la Maison des Jeunes - Le district sur sa police d'assurance afin de diminuer les coûts pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime sera refacturé annuellement à la maison des Jeunes – Le district.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte d'ajouter la Maison des Jeunes - Le district sur sa police d'assurance.

« ADOPTÉE »

---

2021-02-030

**Acceptation de verser la somme de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes – Le district pour l'organisation de ses activités et pour le fonctionnement général de la MDJ**

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est dans un processus de démarrage d'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est en recherche de subvention et de ressources financières pour permettre d'organiser et de veillez au bon fonctionnement de la maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours démontré de l'intérêt et le vouloir de supporter et d'aider financièrement au démarrage de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes - Le district a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ auprès de la municipalité pour l'organisation et le fonctionnement général de la MDJ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain accepte de verser la somme de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes - Le district pour l'année 2021 pour l'organisation et le fonctionnement général de l'organisme.

Que les sommes pour palier à cette dépense soient prise dans le budget d'opération 2021 au poste 02-701-40-991.

« ADOPTÉE »

---

La conseillère, Lyne Tremblay se retire du prochain point à cause de son lien d'emploi avec le gouvernement fédéral et l'Assurance emploi.

2021-02-031

**Résolution AE-21 : « Que le gouvernement fédéral utilise les mesures temporaires comme point de départ pour mettre en place une réforme permanente de l'assurance-emploi assurant un accès juste, universel et adapté aux nouvelles réalités du monde du travail »**

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Urbain appuie la démarche entreprise par Mouvement Action Chômage de Charlevoix (MAC) qui demande que le gouvernement fédéral utilise les mesures temporaires comme point de départ pour mettre en place une réforme permanente de l'assurance-emploi assurant un accès juste, universel et adapté aux nouvelles réalités du monde du travail.

« ADOPTÉE »

---

2021-02-032

**Autorisation de nommer la SPCA comme organisme responsable à faire appliquer et à donner des constats d'infraction concernant les animaux dans le règlement numéro 352 sur la qualité de vie**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que le conseil municipal de Saint-Urbain nomme et autorise la SPCA comme organisme responsable à faire appliquer et à donner des constats d'infraction concernant les animaux dans le règlement numéro 352 sur la qualité de vie.

« ADOPTÉE »

---

Avis de motion

**Avis de motion dans le but de modifier le règlement numéro 151 sur le zonage afin de permettre l'hébergement touristique dans la zone AF6**

Madame Denise Girard, conseillère, donne avis de motion dans le but de modifier lors d'une prochaine rencontre, le règlement numéro 151 sur le zonage afin de permettre l'hébergement touristique dans la zone AF6.

---

2021-02-033

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 360 afin de modifier le règlement de zonage 151 afin de permettre l'hébergement touristique dans la zone AF6**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'hébergement touristique à titre d'usage secondaire, a été énoncé par la Municipalité lors des représentations auprès des acheteurs passés de la phase 2 du Boisé du Séminaire;

ATTENDU QUE la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et l'association touristique de Charlevoix sont également d'avis qu'il doit y avoir une meilleure gestion et un meilleur contrôle des usages de résidence de tourisme et de gîte sur nos territoires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance ordinaire du conseil municipal de St-Urbain du 8ème jour de février 2021;

ATTENDU le décret 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le premier projet de règlement numéro 360 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 151 afin de permettre l'hébergement touristique dans la zone AF6 est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE considérant le décret 102-2021, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 360 est remplacé par une consultation écrite et que celle-ci sera tenue entre le 22 février et le 8 mars 2021;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 360 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« **ADOPTÉE** »

---

2021-02-034

**Affaire nouvelle**

**Acquisition du terrain portant le numéro de lot 5 720 422 de Madame Ghislaine Ménard**

ATTENDU la volonté de la Municipalité de desservir en égout le secteur du bas de St-Urbain;

ATTENDU QUE la desserte en égout de ce secteur nécessitera l'implantation d'une nouvelle station de pompage tel qu'identifié dans l'étude de Serge Landry intitulé Prolongement de l'égout domestique sur la rue Saint-Édouard Sud et daté de mars 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé les terrains disponibles et les terrains offrant le plus de potentiel ou n'ayant le moins de contraintes (lotissement nécessaire?, autorisation CPTAQ nécessaire?, terrain effectivement à vendre?, etc.) dans le secteur identifié pour cette nouvelle station de pompage;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité poursuit ses démarches pour devenir acquéreur du lot numéro 5 720 422 propriété de Madame Ghislaine Ménard;

QUE cette acquisition soit fait au prix de l'évaluation municipale;

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Madame Claudette Simard, mairesse, informe la population que vue le contexte de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de représentation des membres au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

En l'absence de question, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close.

---

**2021-02-035      Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h05.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*